



## Avis de Course - 40<sup>ème</sup> SPI DAUPHINE 2022

**Dates complètes :** Du 23 au 30 avril 2022

**Lieu :** Port Leucate – Canet en Roussillon

**Autorité Organisatrice (AO) :** Challenge Spi Dauphine

**Grade :** 5A

*La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### 1. REGLES

- 1.1. La régate sera régie par les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2. Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions ».
- 1.3. Les règlements fédéraux.
- 1.4. La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 1.6. Les concurrents sont tenus d'avoir un comportement digne et respectueux lors des escales [DP].

### 2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique.

### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1. La régate est ouverte à :  
Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A, B ou C norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4<sup>ème</sup> catégorie de navigation ou équivalent.  
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240 article 2.06.  
Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2. Tous les bateaux disposant d'un certificat de jauge OSIRIS en cours de validité, **de longueur hors-tout minimale de 7,80 mètres et maximale de 15 mètres, d'un tirant d'eau inférieur à 2,50 mètres, ayant un groupe net compris entre 20 et 32.** Les bateaux n'ayant pas de certificat de jauge OSIRIS en cours de validité seront classés en « invité » sur la base de leur groupe brut.
- 3.3. Le nombre de personnes n'appartenant pas à l'équipage associatif par bateau est strictement limité à 1.
- 3.4. Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - Leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant l'enregistrement préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
  - Ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
  - Une autorisation parentale pour les mineurs
  - Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - Le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.5. Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - Le certificat de jauge ou de conformité
  - Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs

3.6. Chaque bateau doit obligatoirement avoir un équipage composé d'au moins trois personnes  
Pour tous les bateaux : La liste d'équipage, précisant les jours d'embarquement de chaque équipier, devra avoir été déposée au secrétariat de course au plus tard deux heures avant le premier signal d'avertissement de la première course du programme. Le nombre d'équipiers devra rester conforme à cette liste.  
Conformément à l'Annexe G des RCV et aux règles de classe, un numéro de voile est obligatoire pour chaque bateau.

3.7. Mesures liées au Covid-19 (sous réserves que les règles sanitaires mises en place par le gouvernement n'évoluent pas d'ici la date de début de la régates) :

1 - À l'arrivée sur le site de la compétition :

- Les personnes de 16 ans et plus devront présenter un Pass Vaccinal valide.
- Les personnes de 12 à 15 ans révolus devront présenter un Pass sanitaire valide.
- Les personnes de moins de 12 ans n'ont pas d'obligation de présenter un pass.

Les catégories de personnes concernées par l'application desdits pass sont :

- Les concurrents
- Les accompagnateurs (au sens de la définition de l'Accompagnateur dans les RCV 2021-2024)
- Toute personne qui souhaite entrer sur le site durant la compétition ou dont la présence est nécessaire sur le site durant la compétition (organisateurs, arbitres, représentants des classes,...)

Le Pass Sanitaire consiste en la présentation numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'un des justificatifs suivants :

- Un schéma vaccinal complet ;
- La preuve d'un test négatif (RT-PCR ou antigénique) de moins de 24h ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de quatre mois ;
- Un Justificatif de contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021.

Le Pass Vaccinal repose sur la présentation numérique ou papier d'un des justificatifs suivants :

- D'un schéma vaccinal complet ;
- D'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 datant de plus de onze jours et de moins de quatre mois ;
- D'un justificatif d'une contre-indication médicale à la vaccination dans les conditions prévues à l'article 2-4 du décret du 1er juin 2021 ;

Vous pouvez consulter les vaccins autorisés via le lien ci-après (y compris pour les étrangers) :  
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>

2 - Seules les personnes ayant satisfait à l'obligation de présentation d'un Pass Vaccinal pour les 16 ans et plus ou d'un Pass Sanitaire pour les 12 -15 ans révolus et les personnes de moins de 12 ans (âge à l'arrivée sur le site) seront autorisés à entrer sur le site.

3.8. Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant au plus tard le 14 mars 2022 à :

COMITE DE COURSE CHALLENGE SPI DAUPHINE  
ASSOCIATION LOI 1901  
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY  
75775 PARIS CEDEX 16  
TEL: 07 83 11 21 60  
[contact@spidauphine.com](mailto:contact@spidauphine.com)

#### 4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants : 170 € / personne :

## 5. PROGRAMME

Lieu et Date	Horaire	Classe(s)
Samedi 23 Avril 2022	10h00/12h00 Confirmation des inscriptions	Toutes
Port-Leucate Le 23 Avril 2022	14h00 (prologue) : 1 <sup>er</sup> Signal d'avertissement (ne compte pas pour le classement)	Toutes
Port-Leucate Du 24 au 26 avril 2022	11h00 : 1er Signal d'avertissement parcours construits et /ou parcours côtiers	Toutes
De Port-Leucate à Canet-en-Roussillon Le 27 Avril 2022	10h00 : 1er Signal d'avertissement parcours côtier	Toutes
Canet-en-Roussillon : Du 28 au 29 Avril 2022	11h00 : 1er Signal d'avertissement parcours construits et/ou parcours côtiers	Toutes

- 5.1. Confirmation d'inscription : lors de la chaîne d'inscription dans le chapiteau à Port Leucate
- 5.2. Un briefing sera organisé après la confirmation des inscriptions sur le village le 23 avril 2022, ainsi que tous les matins à 9h.
- 5.3. Le dernier jour de la régata (29 avril), aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h00.

## 6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

## 7. LES PARCOURS

- 7.1. Les parcours seront de types côtiers et construits. Ils seront précisés lors du briefing skipper obligatoire chaque matin à 9h. [DP]
- 7.2. Les concurrents sont informés de la nécessité de **maintenir en permanence un niveau de carburant suffisant dans leurs réservoirs** pour des besoins de sécurité
- 7.3. Des instructions expresses de sécurité peuvent être données à tout moment aux concurrents par le Comité de course - ou toute autorité maritime ou administrative - par tout moyen à leur convenance. Ces instructions doivent être appliquées sans délai. [DP]

## 8. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 9. CLASSEMENT

- 9.1. 2 courses devront être validées pour valider la compétition.
  - a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
  - b) Quand 3 à 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
  - c) Quand 7 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.
- 9.2. Le système de classement : Système de Points à Minima de l'annexe A.
- 9.3. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps avec CVL pour les parcours construits et temps sur distance avec CVL pour les parcours côtiers.
- 9.4. Coefficients :
  - a) Les courses des parcours construits auront un coefficient 1.
  - b) Les courses des parcours côtiers auront un coefficient 2. Pour le retrait des plus mauvaises courses, une course de coefficient 2 est considérée comme 2 courses de coefficient 1.
- 9.5. L'AO répartira, selon leur rating, les bateaux dans différents groupes de classement après la clôture des inscriptions. Cette répartition pourra être faite de manière à équilibrer le nombre de bateaux et les écarts de rating de chaque groupe.

Les groupes de classement, les classes et les ratings des bateaux seront affichés à partir du 23 avril.

## 10. PLACE AU PORT [DP]

Aux différentes étapes, les bateaux devront rester à la place qui leur aura été attribuée dans le port par l'Organisateur en accord avec les autorités portuaires.

Les bateaux non équipés de collecteur d'eaux usées devront utiliser les toilettes du port.

## 11. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## 12. COMMUNICATION RADIO [DP]

12.1. Les bateaux doivent disposer et maintenir en état de marche une VHF Fixe. L'attention des concurrents est attirée sur les possibilités de modification de parcours et instructions de sécurité par voie VHF (déterminée dans les IC) durant les courses.

12.2. Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir des données vocales ou des données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 13. PRIX

Des prix seront attribués à discrétion de l'Organisateur.

## 14. DECISION DE COURIR

**La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).**

## 15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

COMITE DE COURSE CHALLENGE SPI DAUPHINE  
PLACE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY  
75775 PARIS CEDEX 16  
TEL : 06.01.49.46.01/ [contact@spidauphine.com](mailto:contact@spidauphine.com)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime\\_Appel.pdf](http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf)

## ANNEXE COVID-19 à l'AVIS DE COURSE

### **Préambule :**

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux (Groupe WhatsApp « Tableau Officiel – SPI » que vous pouvez rejoindre via le lien :

<https://chat.whatsapp.com/lg7Q2OeA8CQ02DBFVDB8Pe>) seront utilisés comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler la compétition.

### **1- Gestes barrières (DP):**

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : [https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire\\_Auto-Evaluation.pdf](https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf)
- Tous les participants au **Challenge Spi Dauphine**, qu'ils soient organisateurs, arbitres, coureurs, ou accompagnateurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Il est obligatoire de porter le masque à tout moment à terre. Les personnes impliquées dans l'organisation de la compétition, les arbitres, les concurrents et les accompagnateurs (entraîneurs,...), lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans **Challenge Spi Dauphine** n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de la compétition pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions incorrectes et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

### **2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :**

#### **a- Référent COVID :**

Le référent COVID sera Henriette Magnant  
(téléphone : 06 76 24 33 78 / Mail : [henriette.magnant@dauphine.eu](mailto:henriette.magnant@dauphine.eu) )

#### **b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :**

- La cellule COVID sera composée du / de :
  - Représentant de l'AO (Godefroy Roux de Luze)
  - Président du Comité de Course,
  - Président du Jury,
  - Référent COVID (Henriette Magant)
  - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :  
Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports et la FFVoile.  
Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition.  
Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas.  
Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

### 3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au **Challenge Spi Dauphine** tout concurrent, ainsi que ses accompagnateurs, attestent avoir connaissance du risque Covid-19, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la compétition.
- en cas de test positif à la Covid, tout participant devra se retirer de la compétition. Toute personne qui est déclarée comme cas contact devra se tester conformément au protocole en vigueur.

### 4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

Pour plus d'information sur les obligations sanitaires, veuillez consulter :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-vaccinal>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/vaccins>



## ANNEXE ZONE DE COURSE

